

MO03P : LE CCAG DES MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'ŒUVRE (CCAG-MOE)

OBJECTIFS :

- Maîtriser le contenu du nouveau Cahier des Clauses Administratives Générales de Maîtrise d'œuvre (CCAG MOE) dans sa version d'avril 2021
- Comprendre les conséquences des clauses sensibles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des marchés publics de maîtrise d'œuvre
- Être à même d'assurer la gestion de ses contrats

PUBLIC :

- Maîtres d'œuvre, architectes, économistes de la construction, responsables des services marchés, achats et toutes personnes intervenant dans ces marchés publics.

PREREQUIS APPRENANTS

- Maîtriser la réglementation des marchés publics

METHODES ET OUTILS PEDAGOGIQUES :

- Alternance d'apports pédagogiques, d'exercices et d'échanges intégrant le vécu des stagiaires : le formateur illustre, à partir de sa propre expérience ou des témoignages des stagiaires, les notions nouvelles abordées, afin de permettre une assimilation concrète et ancrée dans le quotidien professionnel des règles et des savoir-faire
- La progression pédagogique est rythmée par l'utilisation d'un diaporama animé et commenté par le formateur, repris en pages-commentaires dans le support remis aux participants.
- Les participants disposeront en outre d'un CCAG-Travaux

FORMATEUR :

- Expert en marchés publics et privés et dans le domaine des responsabilités, des litiges et du précontentieux.

Référent pédagogique : François ESCOFFIER

MODALITES D'EVALUATION :

- Étude de cas sur le forfait de rémunération (provisoire/définitif)
- QCM de fin de session : les acquis seront validés à partir de 12/20.

VALIDATION :

- Une attestation de formation sera délivrée aux apprenants à l'issue de la formation

DEROULE PEDAGOGIQUE :

Faire le point sur le contexte général des contrats d'une opération de construction ou de réhabilitation en France

- L'environnement législatif, réglementaire et normatif du secteur de la construction en marchés publics (Code de la Commande Publique, Code Civil...)
- La chaîne des contrats : schéma contractuel d'ensemble entre les principaux intervenants d'un projet

S'approprier l'architecture et le contenu du nouveau CCAG – maîtrise d'œuvre

- Liste des différents documents contractuels, hiérarchisation, dérogation
- Groupements conjoint ou solidaire, rôle et responsabilité des cotraitants et du mandataire
- Modalités de déclaration et d'acceptation des sous-traitants, paiement direct
- Clauses de délai, mode de décompte, principaux délais de forclusion
- Clauses techniques, ordres de service, réserves éventuelles
- Clauses financières, avance, acompte, indexation des prix, pénalités, réfections, projet de décompte mensuel
- Gestion des prestations modificatives et/ou supplémentaires
- Gestion des litiges et réclamations
 - Décision d'admission des prestations, ajournement, réfaction, rejet, achèvement financier du marché

Contact :

Emmanuelle ESCOFFIER : Référent commercial

✉ e.escoffier@credef.fr - ☎ : 06 32 06 18 45

Marine CANNATA : Référent administratif

✉ formation@credef.fr - ☎ 04 78 30 87 87

DEROULE PEDAGOGIQUE (suite) :**Définir le forfait de rémunération provisoire et définitif**

Étude de cas : A partir d'un cas concret, les stagiaires seront invités à calculer, en sous-groupes, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre en prenant en compte un taux indicatif de référence et le coefficient de complexité (contraintes techniques, nature du programme, exigences contractuelles...) et à définir la répartition de la rémunération par éléments de mission.

Identifier les points sensibles et les incidences sur le CCAP

- CCAG-Travaux contractuel
- Cotraitance
- Passage du forfait provisoire au forfait définitif
- Pourcentages des engagements financiers n°1 et 2
- Interdiction des ordres de service (OS) à zéro €, OS non exécutoires
- Paiement mensuel, défaut de paiement du maître d'ouvrage
- Régime des avances : option A ou B et impact pour l'accès des PME au marché
- Limitation des pénalités
- Rémunération complémentaire en cas de dépassement du délai de chantier
- Prolongation de délai, admission et décompte général et définitif (DGD) tacites
- Dérogations nécessaires
- Choix de clauses à ajouter

PROGRAMMATION :

- Durée : 1 jour (7 heures)
 - Horaires : 9h00 – 17h30 (pause déjeuner : 1h30)
- Pour connaître les dates planifiées ou organiser cette formation dans vos locaux, contactez-nous.*
- Délai de mise en œuvre : 1 à 2 semaines*

TARIF :

- 590€ HT

Nous vous informons que Marine CANNATA, référent handicap, se tient à votre disposition afin de prendre en compte les spécificités de votre handicap et de déterminer les éventuels aménagements ou dispositions à mettre en place.

Courriel : formation@credef.fr

Tél : 06.73.16.19.25